L'ASSEMBLEE GENERALE DU CLERGE DE 1655 ET L'AFFAIRE JANSENISTE

par Mlle Paule JANSEN

Pourquoi cette expression : « l'affaire janséniste » ? parce qu'elle est couramment employée dans la correspondance diplomatique.

Y a-t-il réellement une affaire janséniste ? Oui. Il y a, fondamentalement, un courant augustinien combattu, à l'époque, par la Compagnie de Jésus. Après la mort de Jansénius et la publication de son livre, l'*Augustinus*, l'antagonisme entre les disciples de saint Augustin, que l'on appelle bien vite les « Jansénistes », et leurs adversaires se concentre sur l'affaire dite « des Cinq Propositions » ou affaire janséniste.

En 1649, Nicolas Cornet, syndic de la Faculté de Théologie de Paris, signale sept propositions sur la Grâce qui lui paraissent subversives. Cinq de ces propositions sont retenues. Un an plus tard, un ennemi d'Arnauld, Isaac Habert, évêque de Vabres, s'adresse directement au pape Innocent X et lui demande en ces termes son jugement sur les Cinq Propositions : « ... Il y a dix années que la France... est esmeué par des troubles très violents, à cause du livre posthume et de la doctrine de... Jansénius... Ces mouvements devaient être apaisés [par divers décrets et bulles contre Baïus que l'évêque de Vabres énumère] ; mais parce que chaque proposition en particulier n'a pas esté notée d'une censure spéciale, quelques-uns ont creu, qu'il leur restoit encore quelque moyen d'employer leurs chicanes et leurs fuites. C'est pourquoi nous supplions Sa Sainteté de vouloir examiner et don-

ner son sentiment sur chacune des propositions qui suivent (1)...» Les Cinq Propositions sont alors énoncées. L'évêque de Vabres fait contresigner sa lettre par près de quatre-vingts prélats français.

Les termes de la lettre d'Isaac Habert sont importants car l'affaire des Cinq Propositions va tourner autour d'eux. Les défenseurs de Jansénius diront que, dans sa lettre, l'évêque de Vabres n'attribue pas *explicitement* les Cinq Propositions à Jansénius. Ses adversaires soutiendront le contraire. La même querelle continuera, on le verra, à propos des termes de la bulle que donnera le pape Innocent X.

Ce n'est qu'au mois de septembre de l'année 1656, que l'Assemblée Générale du Clergé déclarera finalement que dans les Cinq Propositions la doctrine de Jansénius contenue dans son livre l'*Augustinus* est condamnée par la Constitution du pape Innocent X du 31 mai 1653. En outre, la même Assemblée confirmera « tout ce qui a été résolu par les trois assemblées de prélats tenues en 1653, 1654 et 1655 (2) ».

Autrement dit, l'Assemblée Générale du Clergé de 1655 reprendra toute l'affaire des Cinq Propositions pour aboutir à la condamnation solennelle de Jansénius.

Aussi cet exposé est-il un récit des événements conduisant à cette condamnation, l'Assemblée Générale du Clergé de 1655 n'en fournira que la conclusion.

∴

Le 28 avril 1651, le nonce Bagno envoie au pape la lettre de l'évêque de Vabres.

Le 16 octobre, à Rome, le bailli de Valençay, ambassadeur de France, reçu en audience par Innocent X demande avec instance que le pape fasse travailler « à l'accommodement des diverses opinions de nos catholiques » sur la grâce et la prédestination, déclarant les opinions de Jansénius et de Molina problématiques ou erronées parce que de chaque côté l'on appelle mutuellement les adhérents de ces deux docteurs hérétiques manifestes (3).

La position du bailli de Valençay est alors parfaitement neutre.

En juillet 1652, Innocent X nomme une Congrégation

chargée d'examiner les Cinq Propositions. Les députés jansénistes et leurs adversaires se font entendre.

Le pape fera connaître son jugement, le 31 mai 1653, par une bulle.

Il ne faudrait pas croire que de 1650 à 1653, l'affaire janséniste occupe seule les esprits. Des événements graves se déroulent en France qui trouvent un écho hors de nos frontières : la Fronde et ses péripéties. Après la Fronde parlementaire, le pouvoir se trouve momentanément entre les mains des Princes ; puis les deux Fronde s'unissent et enfin Condé provoque à Paris des désordres qui s'étendent aux provinces. Le pouvoir légal est chancelant jusqu'à la fin de l'année 1652, au retour à Paris du roi et de la reine. Le cardinal Mazarin, lui, attend le 3 février 1653 pour les rejoindre dans la capitale.

C'est dire que, durant ces années, en France et à Rome, chacun choisit son camp. De là des amitiés, mais aussi des haines.

La Fronde pèsera sur l'affaire janséniste car ceux qui vont la traiter auront tous un passé politique.

De plus, née pendant la Fronde, l'affaire des Cinq Propositions évoluera en même temps que les suites de la Fronde. Revenu au pouvoir, le cardinal Mazarin se verra dans l'obligation de veiller à ce que la guerre civile ne se rallume pas. Il sera ainsi conduit à sévir contre l'un de ses anciens chefs, le cardinal de Retz.

L'affaire du cardinal de Retz, coadjuteur puis archevêque de Paris, qui rejoint à certains moments l'affaire janséniste, débute le 13 décembre 1652 par l'arrestation de ce prélat et ne se terminera qu'en 1662 après la mort de Mazarin. Nous ne pouvons la traiter ici ; nous n'y ferons que de brèves allusions.

L'affaire des Cinq Propositions évoluera aussi dans un environnement international, la guerre avec l'Espagne. L'entente du Saint-Siège avec la France ou, tout au moins, la neutralité du Saint-Siège serait précieuse.

D'après le bailli de Valençay, Innocent X aurait aidé à faire chasser de France le cardinal Mazarin (4) ; il aurait subventionné le cardinal de Retz, se serait réjoui de l'affaiblissement du pays (5) ; puis, au fur et à mesure que le retour

du roi et de son ministre se font plus probables son humeur s'aigrit (6) ; en janvier 1653, le pape proteste contre l'arrestation du cardinal de Retz, un prélat.

D'autres aussi protestent contre l'arrestation du cardinal de Retz, ce sont les Jansénistes présents à Rome.

Par contre, de France parviennent des ordres au bailli de Valençay, celui de se plaindre du nonce Bagno qui a pris parti pour le duc d'Orléans, celui de protester contre le refus du pape d'envoyer ses bulles à Pierre de Marca, archevêque nommé de Toulouse, parce que ce dernier, partisan de Mazarin, déplaît au duc d'Orléans qui a un autre candidat pour l'archevêché de Toulouse (7).

⁂

Cependant, l'instruction de l'affaire des Cinq Propositions touche à sa fin. Il s'agira d'un règlement définitif, le pape prenant toutes les précautions voulues (8). Le 17 mars, le bailli de Valençay dit connaître le secret d'Innocent X, et, sans vouloir le révéler, parle du « différend survenu dans l'Eglise ensuite des œuvres sur la grâce de Jansénius » (9).

Ce sont, à peu de chose près, les termes dont se sert le pape Innocent X dans sa Constitution datée du 31 mai 1653 qui commence par ces mots : « Cum occasione impressionis libri Jansenii cui titulus *Augustinus*... »

La suite est connue : les Cinq Propositions sont condamnées.

Et le décret papal se termine ainsi : « Nous n'entendons pas toutefois par cette déclaration et définition faite touchant les Cinq Propositions susdites, approuver en façon quelconque les autres opinions qui sont contenues dans le livre ci-dessus nommé de Cornélius Jansénius... »

Innocent X envoie sa Constitution au Roi en l'accompagnant d'un bref dans lequel il n'est pas question de Jansénius. Le 4 juillet, Louis XIV délivre des lettres patentes pour la publication et l'exécution de cette Bulle sur « Cinq Propositions qui estoient diversement enseignées » (10).

A peu près à la même date, Mazarin reçoit une lettre du bailli de Valençay, datée du 23 juin. L'ambassadeur suggère la réception triomphale de la Bulle « afin que le son des

trompettes et des tambours fasse oublier au pape ses griefs contre la France » (11).

Fin diplomate, le ministre aurait peut-être eu la même idée ; la lettre de son ambassadeur ne peut que l'y engager plus.

Le 10 juillet 1653, Mazarin réunit en son logis les prélats qui se trouvent à la suite de la Cour. Ces réunions de prélats ne sont pas des Assemblées du Clergé. Elles n'en ont pas l'autorité. Cependant, comme les Assemblées du Clergé, elles discutent des problèmes de l'heure. L'assemblée de prélats du 10 juillet débat de l'affaire janséniste, de l'affaire du protestantisme et de questions pécuniaires.

L'assemblée décide de recevoir la bulle du pape Innocent X et de la faire publier, d'écrire au pape pour le remercier de sa Constitution, d'envoyer une lettre circulaire aux évêques absents et une formule de mandement afin qu'il y ait uniformité parmi les prélats.

Le cardinal Mazarin désigne Pierre de Marca pour rédiger le compte rendu de l'assemblée et la lettre au pape ; Antoine Godeau, évêque de Grasse, pour rédiger la lettre circulaire et la formule de mandement.

Dans le compte rendu de l'assemblée il est dit que la bulle « condamne les Cinq Propositions de Jansénius ». Dans la lettre au pape, les Cinq Propositions sont dites « extraites du livre de Jansénius » (12).

Ainsi, M. de Marca, sur l'ordre ou, au moins, avec l'approbation de Mazarin auquel il soumet ces documents avant de les présenter à l'Assemblée, M. de Marca attribue formellement à Jansénius les propositions condamnées (13). Il continue l'œuvre de l'évêque de Vabres.

Compte rendu et lettre sont envoyés à Rome ; ordre est donné au bailli de Valençay de dire au pape que c'est grâce à l'autorité du ministre si les prélats français ont obéi, sauvant ainsi le Saint-Siège d'un affront.

Mazarin cherche à plaire à Rome, dans un but évidemment politique, mais pourquoi Pierre de Marca combat-il les jansénistes ? Est-ce en souvenir de son enfance dans le Béarn, de son éducation chez les Jésuites, des débuts de sa carrière, quand, jeune magistrat au parlement de Pau, il s'efforce de convertir des Calvinistes ? Partage-t-il l'opinion, assez répan-

due, que les Jansénistes se rapprochent des protestants ? En outre, lui aussi a beaucoup à se faire pardonner à Rome : son livre, *De Concordia...*, n'avait pas plu au Souverain Pontife et, malgré une soumission définitive, intervenue en 1647, ses opinions gallicanes et son attachement à Mazarin pendant la Fronde ne plaident pas en sa faveur. De là une certaine lenteur à lui faire parvenir ses bulles pour l'archevêché de Toulouse.

Pierre de Marca pense-t-il que l'affaire janséniste pourrait l'aider à Rome ? Dans ce cas, il faudrait que Mazarin, lui aussi, soit prêt à donner une suite à cette affaire. Et, au mois de novembre 1653, M. de Marca remet au ministre un mémoire sur le Jansénisme. « Outre la gloire de Dieu, et l'honneur de son Eglise qui sont la vraye fin, pour laquelle S.E. a desia entrepris la protection de l'exécution de la Constitution que le Pape a décernée contre les Cinq Propositions de Jensénius, il y a encore un autre motif qui peut la porter à continuer dans cette résolution : C'est le dessein d'obliger sa Sté de vivre dans une parfaite correspondance avec le Roi et son Ministre (14)... »

A la fin de l'année 1653, ces deux mal-aimés du Saint-Siège, Mazarin et Marca, se trouvent un intérêt commun. Et M. de Marca va beaucoup aider le ministre parce qu'il a, comme le dit Bossuet, un esprit souple et variable qui lui permet de traiter, comme en se jouant, les matières ecclésiastiques. M. de Marca connaît les susceptibilités de la Cour de Rome et celles des évêques de France. Il va aplanir les difficultés, trouver les moyens ou, comme il le dit lui-même, les « biais » propres à faire réussir cette affaire. Il va rédiger les lettres officielles, les « mémoires » pour S.E., les comptes rendus des assemblées et, finalement, l'historique de l'affaire des Cinq Propositions qui servira d'instruction aux prélats de l'Assemblée Générale du Clergé de 1655.

Quant à Mazarin, sa fonction de ministre lui donne un pouvoir propre à influer sur les décisions d'assemblées ecclésiastiques qu'il fait convoquer et qu'il préside en sa qualité de prélat. On vient de le voir en juillet 1653, on le verra encore.

Justement, tous deux vont avoir l'occasion de continuer l'affaire des Cinq Propositions. On se souvient que, lors de la réunion de prélats, Mazarin avait désigné l'évêque de Grasse

pour rédiger la lettre circulaire destinée aux prélats absents et une formule de mandement pour recevoir la Constitution : dans ces deux textes, Jansénius n'est pas nommé. Toutefois, un prélat janséniste, Pardaillan de Gondrin, archevêque de Sens, va faire publier la bulle dans son diocèse en l'accompagnant d'un mandement explicatif qui va déplaire au Saint-Siège. Plus encore que l'affaire du cardinal de Retz, l'affaire de l'archevêque de Sens sera liée à l'affaire des Cinq Propositions ; mais nous ne la traiterons pas davantage afin de ne pas alourdir cet exposé.

⁂

En 1653, les Cinq Propositions sont condamnées ; leur attribution formelle à Jansénius entre-t-elle dans les intentions du pape ? Certes, les premiers mots du décret papal et la clause incidente qui le termine paraissent le sous-entendre ; mais, si la Constitution n'était qu'une réponse à la lettre de l'évêque de Vabres ? Si le Souverain Pontife n'avait examiné ces propositions que comme elles lui ont été présentées et s'il les avait condamnées de même manière sans avoir jamais pris la peine de voir ni de faire examiner le livre de Jansénius ?

En 1653, un doute subsiste donc que les Jansénistes vont mettre à profit. Ce doute et les discussions qu'il va engendrer permettront à leurs adversaires de pousser jusqu'au bout l'affaire des Cinq Propositions : en 1654, ces propositions ne seront plus seulement *implicitement* mais *explicitement* attribuées à Jansénius, en France tout au moins.

⁂

L'archevêque de Sens, Henri de Pardaillan de Gondrin, ayant publié dans son diocèse un mandement pour « expliquer » la Bulle du pape Innocent X, a donc des difficultés avec le Saint-Père. Pour tenter de les résoudre, il demande, en janvier 1654, que soit convoquée une assemblée de prélats. Des réunions préparatoires ont lieu. M. de Marca en rend compte au cardinal Mazarin dans un « mémoire » daté du 17 janvier ; mais, à ce « mémoire », il joint un « Avis sur cette relation » (15). Dans cet « avis », l'archevêque nommé de Tou-

louse dénonce au ministre l'entente de l'archevêque de Sens avec les Jansénistes, le dessein de ces derniers qui ne veulent pas d'un accommodement pour l'affaire de M. de Gondrin car ils cherchent un procès pour faire traîner les choses en longueur. Et M. de Marca propose à Mazarin un « moyen » pour ruiner toutes les chicanes : il faut faire tenir une assemblée de prélats par ordre du roi. Et pour fortifier l'exécution de la Constitution, un décret qui émanera de cette assemblée, non seulement tolérée mais autorisée par S. M., sera pris. Ce décret contiendra (entre autres clauses moins importantes) que les définitions contre les Cinq Propositions sont décernées contre les opinions et explications de Jansénius. M. de Marca dit s'être déjà concerté avec quelques prélats qui se font fort de s'assurer de presque tous les suffrages ; d'ailleurs on s'arrangera pour fortifier l'assemblée. M. de Marca précise que ce décret devra être envoyé au Saint-Père de la part de l'assemblée afin qu'il lui plaise de le confirmer.

L'archevêque nommé de Toulouse est sûr de l'efficacité de son moyen, de l'accueil qu'il recevra dans une assemblée de prélats suffisamment préparée ; il lui faudra encore convaincre le ministre qui a d'autres occupations et lui faire fixer une date ; il lui faudra la confirmation du Saint-Père. Mais, de ce côté-là, aussi, M. de Marca a pris ses précautions.

Le bailli de Valençay a servi longtemps et fidèlement les intérêts de la France à Rome. Il demande et obtient son rappel. Par qui le remplacer ? Le contentieux entre la France et le Saint-Siège est lourd. Aux problèmes habituels : mésentente entre le pape Innocent X et le cardinal Mazarin, mécontentement du Saint-Père provoqué par la politique extérieure de la France, s'ajoutent maintenant trois affaires de caractère ecclésiastique : les différends survenus entre les Réguliers et la juridiction épiscopale, l'affaire du cardinal de Retz et l'affaire janséniste.

De son prédécesseur, le cardinal de Richelieu, Mazarin a hérité quelques fidèles serviteurs ; parmi eux, le chancelier Séguier. Consulté, ce dernier conseille au ministre d'envoyer à Rome François Bosquet. Séguier connaît très bien Bosquet dont il a fait la carrière. Juriste né à Narbonne, remarqué par le chancelier qui se l'adjoint pour réprimer en Normandie, en 1639, la révolte paysanne, dite des pieds-nus, nommé

successivement, grâce à son protecteur, procureur général puis intendant de Guyenne et de Languedoc, récompensé de ses services par une charge de conseiller d'Etat, François Bosquet devient, en 1650, évêque de Lodève. Ses états de service le désignent pour une mission délicate auprès du Saint-Siège. Il n'a pas pris part à l'assemblée des prélats qui s'est tenue en juillet 1653 pour recevoir la bulle du pape Innocent X, étant dans sa résidence, mais il a été mandé à la cour peu après. Mis au courant de la situation par le chancelier, chargé par le nonce de messages pour le Saint-Père, François Bosquet a également tout le loisir de s'entretenir avec son ancien collègue au Conseil d'Etat, Pierre de Marca. Originaires tous deux du sud de la France, ayant suivi des carrières parallèles, en correspondance régulière depuis 1640, François Bosquet et Pierre de Marca sont très liés. S'agit-il de liens d'amitié ? Si oui, cette amitié survivra-t-elle au règlement de l'affaire janséniste ? On peut en douter.

A l'automne 1653, François Bosquet part pour Rome muni d'une chaleureuse lettre de recommandation de Séguier (16). Dès le début du mois de janvier 1654, ayant rendu visite à quelques cardinaux et ayant été reçu en audience par le pape, il peut se faire une opinion : pour le cardinal Chigi, l'affaire Jansénistes et sachant leur crainte que la doctrine de saint reçu la bulle du pape (17). Quant au Saint-Père, à qui l'évêque de Lodève dit la nécessité de s'entendre avec le cardinal Mazarin s'il veut faire valoir son autorité sur les évêques de France, il ne croit toujours pas à la puissance du ministre. Ne constatant, à Rome, aucune hostilité particulière contre les Jansénistes et sachant leur crainte que la doctrine de saint Augustin n'ait point été expressément sauvegardée par la bulle *Cum occasione*... François Bosquet cherche la conciliation et propose le 2 février 1654 au cardinal Mazarin de suggérer aux évêques de France de demander au pape de déclarer qu'il n'a pas entendu condamner saint Augustin (18). Peine perdue. En France, l'attribution à Jansénius des propositions condamnées est décidée. Le 3 février, le chancelier Séguier cherche à préparer l'évêque de Lodève et, par lui, la cour de Rome. Il rappelle à l'évêque de Lodève qu'il a promis au cardinal Mazarin de servir avec fidélité et sincérité, il lui dit qu'il le sait plein d'affection pour le gouvernement et ajoute

que le clergé doit s'assembler, qu'il ne sait pas ce qui se passera mais que cette célébration pourra faire beaucoup de bruit, qu'il a présenté un expédient mais que l'on n'a pas encore décidé de s'en servir (19).

François Bosquet a-t-il déjà reçu cette lettre le 16 février ? (les lettres mettaient environ quinze jours de Paris à Rome). Les rumeurs de ce qui se prépare en France sont-elles parvenues jusqu'à lui ? Il semble craindre quelque chose. Et, connaissant exactement la distribution des rôles dans l'affaire janséniste, il écrit, le 16 février, à Pierre de Marca, la lettre que voici : « ... Le pape n'a pas eu l'intention de toucher à la doctrine de S. Augustin. S. Sainteté me l'a dit et m'a donné la raison pour quoy il ne l'avoit point déclaré dans sa constitution laquelle y a fort indirect *[sic]*, de crainte de donner occasion aux ennemis de la foy du S. Siège de caviller et contester que les propositions condamnées estoient de saint Augustin, ce qui eût esté de réduire la chose en question *facti*, comme j'ay dit à S. Sainteté, ce qu'elle m'a accordé, et elle a adjousté que par la même prudence elle s'estoit servie de ces mots *cum occasione editionis libri Jansenii*. De là vous pouvez juger les vrais sentiments du Pape et que l'on vous fait croire de delà beaucoup de choses qui ne sont pas. Je vous dis les mesmes mots de Sa Sainteté et vous n'en devez point doubter.

« Tenons-nous, Monseigneur, à l'anathème des propositions. Condamnons-les avec le Saint-Siège, et n'allons pas plus avant toucher à la sainteté de ceux que l'Eglise a toujours vénérés, ni à la mémoire d'un homme qui, quel qu'il soit devant Dieu, est mort dans la communion de l'Eglise. Eloignons-nous de la faction qui s'élève et conservons l'unité. Instruisons nos collègues avec douceur et discrétion, afin que nous ayons un mesme cœur et une mesme lesvre. Aydons-les à se renconnoistre et à se réunir au chef et à la source de notre épiscopat. C'est une œuvre digne de vostre zèle et de vostre science (20). »

Quelques jours plus tard, le 23 février, l'évêque de Lodève adresse au cardinal Mazarin un long rapport. Il lui conte par le menu sa dernière audience chez le Saint-Père. Il insiste sur la douceur du pape, sa volonté de ne pas toucher à saint Augustin, ni à Jansénius, tout en ne l'approuvant pas, son

désir d'en demeurer aux bulles précédentes, ce pourquoi il a dit *occasione editionis librorum jansenii*, de décider le point de droit et de ne pas entrer dans la question de fait (21).

Le 20 mars, le ministre remercie François Bosquet de cette lettre du 23 février et lui annonce que l'on travaille à l'affaire janséniste, que les prélats se sont réunis pour « couper le mal à sa racine » (22).

L'évêque de Lodève ne peut que comprendre que sa tentative de conciliation a échoué. Désormais, comme le lui a rappelé son ancien supérieur hiérarchique, le chancelier Séguier, il ne lui reste plus qu'à obéir. Aussi, lors de ses entretiens avec le Souverain Pontife, pour expliquer les développements de l'affaire des Cinq Propositions, se servira-t-il parfois des expressions dont use le ministre dans ses lettres.

En effet, sur les instances de Pierre de Marca, le cardinal Mazarin a autorisé la tenue d'une assemblée de prélats pour discuter de l'affaire janséniste. Depuis le 9 mars, les prélats se réunissent régulièrement. Les particularités de ces réunions sont bien connues ; Hermant en a fait un récit fort exact. Aussi nous contenterons-nous d'un bref résumé. D'ailleurs, les prélats ne font qu'adopter le plan de l'archevêque nommé de Toulouse du 17 janvier précédent : le 9 mars ils discutent du sujet de la convocation les « évasions » pour éluder l'exécution de la Constitution et la nécessité de trouver un moyen d'y remédier. Pour ce faire, une commission est créée dont les membres se réunissent à partir du 10 mars ; les « évasions » étant que les Cinq Propositions ne sont pas de Jansénius et, qu'ayant un double sens, elles ne sont pas condamnées au sens de Jansénius qui est celui de saint Augustin, les commissaires examinent le livre de Jansénius et décident à l'unanimité que les Cinq Propositions sont dans l'*Augustinus* en termes formels ou équivalents et qu'elles sont condamnées par la Constitution comme opinions de Jansénius. De plus, quatre-vingts évêques français ont présenté ces Cinq Propositions au pape comme tirées de Jansénius et contenant sa doctrine.

Le 26 mars, les prélats se réunissent pour délibérer ; le 28 mars, le cardinal Mazarin conclut suivant l'avis commun que l'on déclarera que les propositions sont de Jansénius et que la constitution les a condamnées comme étant de Jansé-

nius et au sens de Jansénius et prie tous les prélats de souscrire à cette déclaration. Et le ministre nomme M. de Marca pour rédiger la lettre pour le pape et M. Lescots, évêque de Chartres, pour rédiger celle destinée aux évêques absents.

Le 9 avril, ces lettres sont présentées aux membres de l'assemblée qui les signent (23).

Dès le 3 avril, le cardinal Mazarin écrit à l'évêque de Lodève qu'il s'efforce de contenter le pape dans l'affaire du cardinal de Retz et qu'une assemblée de près de quarante évêques a pris une dernière résolution pour l'entière exécution du décret papal, il ne veut pas dire laquelle, mais elle est toute à l'avantage du Saint-Siège et contre les explications qui rendent inutile la Constitution ; les agents du clergé donneront les détails (24).

Le 11 et le 17 avril, il revient à la charge (25).

Le 11 avril également, M. de Marca assure le ministre que la relation des délibérations a été envoyée à l'évêque de Lodève pour qu'il puisse informer le pape des soins que Son Eminence a pris pour faire valoir la Constitution, ce qui a d'ailleurs obligé d'insister sur les difficultés rencontrées (26).

Le 27 avril, François Bosquet répond à la lettre du ministre du 3 avril et lui envoie un rapport sur l'audience que le pape lui a donnée la veille : ayant reçu la relation des délibérations du clergé, il a vanté les mérites du cardinal Mazarin qui a travaillé avec un soin incroyable et réussi à assoupir les divisions qui se sont produites en France au sujet de la bulle ; tous les évêques ont souscrit à la condamnation des Cinq Propositions et même, surpassant les désirs de Sa Sainteté, ont déclaré que les propositions condamnées sont dans le livre de Jansénius. Le pape a interrompu alors ce discours en disant qu'après mûre délibération, il n'avait pas jugé à propos de condamner précisément Jansénius, ni dire ouvertement que les Cinq Propositions fussent formellement dans son livre, mais qu'il avait dit *Occasione impressionis libri*. L'évêque de Lodève, ayant rappelé au Saint-Père qu'il lui avait déjà fait cette déclaration, a changé de sujet (27).

Le 11 mai, l'évêque de Lodève écrit au cardinal Mazarin qu'il vient de recevoir les lettres du clergé destinées au pape et au cardinal d'Est. En prenant connaissance, le cardinal

d'Est a dit à François Bosquet que cette déclaration des évêques de France que les Cinq Propositions sont de Jansénius pourrait empêcher le Saint-Père d'accepter la lettre des évêques de France, puisqu'il n'avait pas voulu entrer dans cette question de fait. L'évêque de Lodève répond qu'il le sait et ajoute que cette déclaration, due à la prudence du cardinal Mazarin, était le seul moyen de couper le mal à sa racine (28).

Le 25 mai, François Bosquet remet au Souverain Pontife la lettre rédigée par M. de Marca mais écrite au nom de tous les prélats et signée par tous le 9 avril. Ayant déjà conté au pape ce qui s'était passé dans l'assemblée de prélats, il s'attache, cette fois, à faire valoir deux arguments ; le premier est la nécessité pour les évêques de France d'attribuer formellement les propositions à Jansénius afin d'éviter, peut-être pas un schisme, mais une confusion dans la doctrine et que, d'ailleurs, ils n'avaient pas eu l'intention d'empiéter sur l'autorité du Saint-Siège en expliquant nettement ce que Sa Sainteté avait dit, non pas expressément mais néanmoins assez ouvertement par la relation des paroles de la Constitution ; en outre, les évêques de France, exécutant la Constitution, ne pouvaient pas dire autre chose puisque cette bulle n'était que la réponse à la lettre de l'évêque de Vabres, lettre contenant que les Cinq Propositions sont de Jansénius. Et puis, les prélats ont examiné l'*Augustinus* et ont constaté que ces propositions y sont et n'y peuvent être qu'au sens condamné.

François Bosquet passe alors au second argument : en vérité, tous les prélats, au début, n'étaient pas d'accord pour recevoir et expliquer la Constitution et il a fallu les discours du ministre pour convaincre les esprits et, à la force de son raisonnement, ce dernier a ajouté l'autorité royale ; les récalcitrants se sont soumis et tous ont signé la lettre à Sa Sainteté. Cette action, le cardinal Mazarin ne l'a pas faite pour un but politique, comme on veut le faire croire, mais dans la seule intention de montrer son zèle à l'égard du Saint-Siège.

Et l'évêque de Lodève demande que le pape témoigne sa satisfaction au cardinal Mazarin et aux évêques de France au moyen de quelque bref et il propose son aide pour le rédiger, ce que le Souverain Pontife ne juge pas nécessaire

puisqu'il a la lettre des prélats. Congédiant François Bosquet, le pape lui dit sa joie de la lettre signée par tous les prélats (29). Est-ce la joie de l'attribution formelle à Jansénius des Cinq Propositions, ou la joie de l'obéissance unanime du clergé de France ?

Toujours est-il que le Saint-Père ne manifeste aucune hâte à donner son bref. Quant à l'évêque de Lodève, il souhaite ardemment quitter Rome et demande l'envoi d'un ambassadeur. Le 31 août, il avertit le ministre que sa santé (une chute malheureuse) l'oblige à quitter dès que possible la Ville éternelle (30). Le 13 septembre, il prend congé du pape et lui demande encore ce bref qu'il a promis. Le Saint-Père répond qu'il le lui fera donner (31). Le 19 novembre, le chancelier Séguier, qui sait l'évêque de Lodève maintenant en possession du bref et en route pour la France, le prie de venir directement à la Cour rendre compte de sa mission (32). Pour la première fois, ce dernier lui désobéit. Il envoie à l'agent du clergé, M. de Conserans, le bref du pape (33). Ce bref sera un des derniers actes du Pontificat d'Innocent X. Très âgé, malade depuis plusieurs années, le Saint-Père s'éteint le 7 janvier 1655 et est remplacé le 7 avril par le cardinal Chigi qui prend le nom d'Alexandre VII.

∴

En France, la hâte était grande de prendre connaissance du bref. Une Assemblée Générale du Clergé, une grande assemblée décennale, devait normalement se tenir en 1655. En prévision de son retard, le cardinal Mazarin convoque les prélats une troisième fois au Louvre début mai. On ouvre le bref du pape qui, daté du 29 septembre 1654, dit la joie du Souverain Pontife des soins pris par les évêques de France « pour faire exactement observer en tous lieux notre Constitution du 31 mai 1653 par laquelle nous avons condamné dans les Cinq Propositions la doctrine de Cornélius Jansénius contenue dans son livre intitulé *Augustinus*... ». L'assemblée décide alors d'informer les évêques absents et de les convier à faire accepter la Constitution et le Bref par toutes les personnes sous leur autorité et de faire enregistrer cette Constitution et ce Bref (34).

L'Assemblée Générale du Clergé s'ouvre finalement le 13 février 1656. Mais entre la troisième assemblée de prélats et l'ouverture de cette Assemblée Générale, la situation internationale a évolué ; Mazarin n'est pas sûr du pape Alexandre VII dans lequel il voit un ennemi de sa politique ; il craint les répercusions que peuvent avoir, à Rome, les succès des armées françaises sur les armées epagnoles, le traité conclu entre la France et l'Angleterre ; il se méfie des agissements du cardinal de Retz, qui, de Rome maintenant, prétend s'occuper des affaires de son archevêché de Paris.

Les craintes du ministre sont-elles vaines ? Le 20 mars 1656, le pape Alexandre VII s'adresse directement au clergé de France en son Assemblée Générale pour lui demander d'user de son influence sur le roi pour qu'il consente à la paix. Le chancelier Séguier, dépêché à l'Assemblée, dicte à cette dernière sa conduite et c'est une réponse cinglante qui parvient au Souverain Pontife.

Alexandre VII n'est pas dupe et se dit que c'est Mazarin qui gouverne l'Assemblée. De son côté, le ministre veut-il tout de même ménager le pape, lui donner la satisfaction de voir comment une Assemblée Générale du Clergé de France honore les décrets pontificaux tout en prouvant, une fois de plus, son autorité sur cette assemblée (35) ? Le 19 août, M. de Marca écrit au ministre pour lui rappeler que les résolutions prises dans les trois assemblées du Louvre touchant la constitution contre Jansénius vont être traitées à l'Assemblée Générale, pour lui préciser que c'est lui, M. de Marca, qui a dressé la relation des faits passés afin d'instruire ses collègues, que l'on n'attend plus que les émissaires envoyés par la reine pour fortifier l'assemblée (36).

Et c'est le 1er septembre 1656, après avoir été informée par la relation de M. de Marca, que l'assemblée décide de prendre « avec toute sorte d'exactitude » une dernière résolution au sujet de cette affaire des Cinq Propositions.

L'Assemblée Générale du Clergé ne se reconnaît pas un pouvoir égal à celui d'un Concile Œcuménique ; elle estime néanmoins qu'elle a plus d'autorité que les trois assemblées de prélats puisqu'elle possède les principales fonctions des conciles nationaux. L'Assemblée pense que cette considération devrait porter tous les esprits à rendre une entière obéis-

sance aux choses décidées par la Constitution suivant le sens auquel le Bref apostolique l'a expliquée. L'assemblée discute ensuite des termes du bref pour la condamnation de Jansénius et conclut que cette condamnation se rapporte au point de droit, à la doctrine que Jansénius enseigne dans l'*Augustinus*, à la matière contenue dans les Cinq Propositions. Quant au point de fait, il n'est pas nécessaire d'examiner si chacune des Cinq Proposition se trouve dans le livre de Jansénius.

Le lendemain, 2 septembre, du consentement de tous, sont arrêtés les articles suivants :

« L'Assemblée Générale du Clergé reçoit avec respect le Bref du Pape du 29 septembre 1654 et déclare conformément à iceluy et à la délibération de l'assemblée de 1654 confirmée par ce Bref, que dans les Cinq Propositions la doctrine de Jansénius contenue dans son livre intitulé *Augustinus*, laquelle néanmoins n'est pas celle de saint Augustin, est condamnée par la Constitution de Sa Sainteté du 31 mai 1653.

« Une lettre sera envoyée au Pape pour lui faire part de ces décisions.

« La fermeté que MM. les évêques mettront à souscrire les premiers et à faire souscrire tous les ecclésiastiques de leurs diocèses fera voir la sincérité des Français (37). »

NOTES

(1) [Marca (Pierre de)], *Relation des Délibérations du Clergé de France...* Paris, Vitré, 1656, p. 34.
(2) Arch. Aff. étr., *Corr. pol., Rome*, vol. 131, f° 503.
(3) Arch. Aff. étr., *Corr. pol., Rome*, vol. 119, f° 366.
(4) Arch. Aff. étr., *Corr. pol., Rome*, vol. 119, f° 70 et suiv.
(5) Arch. Aff. étr., *Corr. pol., Rome*, vol. 120, f° 77 v°.
(6) Arch. Aff. étr., *Corr. pol., Rome*, vol. 120, f° 123.
(7) Arch. Aff. étr., *Corr. pol., Rome*, vol. 121, f° 196.
(8) Arch. Aff. étr., *Corr. pol., Rome*, vol. 121, f° 455.
(9) Arch. Aff. étr., *Corr. pol., Rome*, vol. 122, f° 64.
(10) Arch. Aff. étr., *Corr. pol., Rome*, vol. 123, f° 174.

(11) Arch. Aff. étr., *Corr. pol., Rome*, vol. 122, f° 221.
(12) Arch. Aff. étr., *Corr. pol., Rome*, vol. 123, f°s 220 et 247.
(13) Arch. Aff. étr., *Corr. pol., Rome*, vol. 123, f° 220.
(14) B. N., Ms. fr., fonds Baluze, vol. 122, f° 14.
(15) Arch. Aff. étr., *Corr. pol., Rome*, vol. 123, f°s 602 à 604 et 605 à 607.
(16) Arch. Aff. étr., *Corr. pol., Rome*, suppl. n° 5, f° 204.
(17) Arch. Aff. étr., *Corr. pol., Rome*, vol. 126, f° 3 v°.
(18) Arch. Aff. étr., *Corr. pol., Rome*, vol. 126, f°s 68 et 69.
(19) Arch. Aff. étr., *Corr. pol., Rome*, suppl. n° 5, f° 273.
(20) B. N., Ms. fr., fonds Baluze, vol. 121, f° 78.
(21) Arch. Aff. étr., *Corr. pol., Rome*, suppl. n° 5, f°s 279 à 284.
(22) Arch. Aff. étr., *Corr. pol., Rome*, suppl. n° 5, f° 294.
(23) Arch. Aff. étr., *Corr. pol., Rome*, vol. 126, f°s 103 à 115 v°.
(24) Arch. Aff. étr., *Corr. pol., Rome*, suppl. n° 5 f°s 302 et 303.
(25) Arch. Aff. étr., *Corr. pol., Rome*, suppl. n° 5 f°s 305 et 307.
(26) Arch. Aff. étr., *Corr. pol., Rome*, vol. 126, f° 176.
(27) Arch. Aff. étr., *Corr. pol., Rome*, vol. 125, f°s 132 et 133.
(28) Arch. Aff. étr., *Corr. pol., Rome*, vol. 125, f°s 170 et 171.
(29) Arch. Aff. étr., *Corr. pol., Rome*, vol. 125, f°s 186 à 200.
(30) Arch. Aff. étr., *Corr. pol., Rome*, vol. 125, f° 368.
(31) Arch. Aff. étr., *Corr. pol., Rome*, vol. 125, f° 412.
(32) Arch. Aff. étr., *Corr. pol., Rome*, suppl. n° 5, f° 377.
(33) Arch. Aff. étr., *Corr. pol., Rome*, vol. 126, f°s 534 et 535.
(34) [Marca (Pierre de)], *Relation des Délibérations du Clergé de France*... Paris, Vitré, 1656, p. 21.
(35) Arch. Aff. étr., *Corr. pol., Rome*, vol. 131, f° 357.
(36) Arch. Aff. étr., *Corr. pol., Rome*, vol. 131, f°s 491 et 492.
(37) [Marca (Pierre de)], *Relation des Délibérations du Clergé de France*... Paris, Vitré, 1656, pp. 22 et suiv.